

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du Jeudi 4 février 2021**

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, BACHIRI Karim, FRASCA Geneviève, DELPORTE Fabrice, MARGONELLI Catherine, ZAIR Mohamed, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, KERRAR Maggy, MOREAUX Rémy, HARBONNIER Aurore, FERENZ Sébastien, DEHEN Mireille, DOGIMONT Frédéric, POULAIN Ophélie, CINQUEMANI Sébastien, TABEL Lucy, GAMBIER David, CORDIER Laurence, IDLHAJ Hamed, DINI Kelly, DISASSINI Guy, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, VEREZ Richard.

Membres ayant donné pouvoir : MM. BACHIRI Karim (pouvoir à DESMONS Laurent), MARGONELLI Catherine (pouvoir à MOREAUX Rémy), ZAIR Mohamed (pouvoir à CARON Marie-José), DISASSINI Guy (pouvoir à FERENZ Sébastien), TABEL Lucy (pouvoir à DEHEN Mireille), KERRAR Maggy (pouvoir à POULAIN Ophélie), CINQUEMANI Sébastien (pouvoir à DOGIMONT Frédéric), CORDIER Laurence (pouvoir à POULAIN Ophélie), DESORT Betty (pouvoir à PARNETZKI Claudine), VEREZ Richard (pouvoir à MICHON Jacques).

Monsieur le Président :

Je rappelle qu'en ce moment il y a une règle particulière qui permet d'avoir deux pouvoirs par personne et d'avoir le quorum pour un tiers de l'assemblée.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président :

Je vous propose que le secrétaire de séance soit la benjamine, c'est-à-dire madame Kelly DINI.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

Monsieur le Président :

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions, des suggestions ?

Monsieur Michon :

Une remarque. Il est indiqué qu'il s'agit du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre, 2021.

Monsieur le Président :

On avait partagé le document ce qui nous évite de rentrer dans les correctifs maintenant.

Adopté à l'unanimité.

Je ne vais pas revenir sur les actualités cette fois-ci, je le ferai au prochain conseil municipal, et je vais rentrer directement dans le vif du sujet des délibérations qui nous intéressent ce soir.

3. Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Madame Charlet :

Bonsoir à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-3-2,

Vu le livre II du Code du Commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Waziers en date du 1er octobre 2015,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de:

- Désigner, moi-même donc, Jocelyne CHARLET, en sa qualité de 1ère adjointe, en tant que représentant titulaire de la commune de Waziers et Monsieur Laurent DESMONS, en sa qualité de Maire, en tant que représentant suppléant de la commune de Waziers, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- D'autoriser le représentant titulaire de la ville de Waziers ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, Présidence, Vice-présidence, comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président :

Il y a des remarques ? C'est assez logique puisque les précédents représentants étaient ceux du mandat précédent.

(vote à main levée)

Adopté à l'unanimité.

4. Ressources Humaines : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3,1er alinéa de la loi n°84-53 du 26/10/1984)

Monsieur le Président :

Le 5 novembre, il y a eu une erreur dans la délibération sur les activités pour la piscine, qui prévoyait un temps complet.

Donc on corrige cette délibération, en mettant un 13h/semaine.

Vous savez aussi que la piscine a subi une inondation lundi. Il y a eu des dégâts assez importants que l'on est en train d'estimer. On risque d'avoir du mal à la ré-ouvrir même si les règles sanitaires nous le permettraient.

On prend cette délibération pour corriger le tir du mois de novembre mais pour l'instant on ne risque pas de l'activer en l'état actuel des choses.

Monsieur Michon :

Quelle est la destination de ce poste ?

Monsieur le Président :

Je n'ai pas l'emploi du temps précis. Cela permet une réorganisation sur le samedi et le dimanche, une semaine sur deux, notamment pour les activités du dimanche matin figurant dans le journal municipal, et de décharger le responsable de la piscine, monsieur Roussel, de deux demi-journées en semaine par rapport au week-end.

(vote à main levée)

Adopté à l'unanimité.

5. Ressources Humaines: Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (en application de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Président :

Cela me permet de faire le parallèle avec les autres choses compliquées, cette semaine en particulier.

C'est pour nous permettre de créer des postes afin de faire des remplacements rapidement quand il y a des besoins au niveau des restaurants scolaires.

Donc on ouvre 10 postes à temps non complet essentiellement.

C'est une délibération un peu cadre qui nous permet d'avoir un peu de manœuvre quand on a notamment des cas contacts, mais pas seulement.

Est-ce qu'il y a des questions ?

(vote à main levée)

Adopté à l'unanimité.

6. Séjour sportif Malbuisson : Participation des familles

Monsieur le Président :

Il se tiendrait, c'est au conditionnel, du 23 au 30 avril 2021, pour 40 enfants, et ces enfants seraient sélectionnés dans le cadre du DRE, dispositif de réussite éducative, ce qui explique la participation très faible de 50€ sur ce type de séjour.

Madame Mazure :

Bonsoir, au moment où nous avons décidé de suspendre les classes de neige, madame Parnetzki avait entre autre proposé de les remplacer au printemps par un stage à Malbuisson,

donc sous l'égide du DRE à destination d'un public ciblé.

Est-ce dans ce cadre qu'aura lieu ce séjour sportif ?

Est-ce qu'il va être destiné aux CM2 plus particulièrement relevant du DRE ?

Ou sinon comment envisagez-vous la mise en place d'une compensation pour les CM2 ?

Monsieur le Président :

Je n'ai pas forcément l'intégralité de la réponse. Je me réfère aux personnes qui participent à la commission de l'adjoint à la jeunesse qui n'est pas là ce soir ; de ce que je peux vous dire, ce séjour n'est pas ciblé sur les CM2, mais il est question de regarder sur cet été, si on peut faire partir en colonie un groupe spécifique, réservé en priorité aux CM2.

Je pense que c'est vers ce genre de chose que l'on pourrait aller.

Maintenant ce sont des sujets qui sont encore très libres d'être discutés.

Madame Mazure :

Habituellement le Centre Social occupe ces créneaux de vacances de printemps.

Quand n'est-il ?

Monsieur le Président :

Pour le séjour sportif, ce sera la première semaine des vacances scolaires. Le centre Social aurait la deuxième semaine, encore une fois, si les conditions sanitaires le permettent.

(vote à main levée)

Adopté à l'unanimité.

7. Adhésion au Service Energie Collectivité 2021- 2023

Monsieur le Président :

Vous avez sur table un document qui est quasiment similaire à ce qui avait été mis dans les dossiers, mais pour éviter toutes incompréhensions sur les chiffres, on a préféré le réécrire. C'était simplement que le nombre d'habitants n'était pas tout à fait le bon, il y a toujours la population municipale et la population INSEE. Dans le dossier, c'était le chiffre qui était de 20 ou 30 personnes en dessous de la normale.

Je précise, certains qui sont représentés au SCOT doivent le savoir, le chiffre de 1,40€ par habitant est en augmentation par rapport à la dernière convention, de 2017/2020. Cela s'explique par le fait qu'il y a quelques communes en moins et quelques services en plus.

Mais, si d'autres communes viennent se rajouter au cours de l'année, ce tarif pourra éventuellement être revu à la baisse.

En tous cas, il y a bien 1,40€ par habitant alors qu'il était autour de 1,05€ ou 1,10€ lors de la précédente convention.

Monsieur Michon :

Ce n'est pas parce qu'il y a des communes en moins mais au contraire parce qu'il y a des communes en plus.

Le fait qu'il y ait des communes en plus, on a dû réembaucher pour pouvoir donner les services identiques à tout le monde, et donc 1,40€ c'est l'équilibre pour l'ensemble des communes.

Bien évidemment si d'autres communes adhèrent encore en cours d'année, cela fera baisser le montant de 1,40€.

Monsieur le président :

On va préciser que c'est un nombre de communes en moins par personne, par chargé de dossier, dans le cas de Waziers, c'est madame Perrine Massez qui a bien commencé à travailler avec monsieur Zaïr, qui normalement devait en parler ce soir.

Pour le public, pour les personnes qui ne connaissent pas, le Service Energie Collectivité, c'est de l'ingénierie qui nous permet de mieux comprendre notre consommation et de nous aider à faire des économies d'énergie, à faire du conseil sur de la rénovation thermique, et j'en passe.

Nous étions déjà adhérents depuis 2017 effectivement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur Mascarte :

Un chiffre par rapport à la population INSEE 2017, j'ai été vérifié sur le site, cela correspond exactement à 7 519 personnes, en y incluant la population municipale et la population comptée à part.

Nous l'avons évoqué en commission des finances, 7 519 multipliés par les 1,40€ cela fait bien les 10 526,60€, donc il n'y a pas d'augmentation intermédiaire ou quoi que ce soit.

(vote à main levée)

Adopté à l'unanimité.

8. Urbanisme : Délibération autorisant une servitude de passage tous usages sur une parcelle du domaine privé de la commune

Monsieur le Président :

C'est à Notre Dame, pas très loin du Green et la rue du Barrou, cela permettra à ENEDIS d'entretenir une canalisation sur 160m de long et 1m de large en souterrain.

Une convention doit être signée et il y a un engagement d'ENEDIS à remettre en état les terrains après réalisation des travaux.

La convention était dans vos dossiers, est-ce qu'il y a des questions ?

(vote à main levée)
Adopté à l'unanimité.

9. Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Monsieur le Président :

Là également, c'est un renouvellement, la convention précise les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Des questions, des remarques ?

(vote à main levée)
Adopté à l'unanimité.

10. Urbanisme : Vente à Nord Aménagement Conseil

Monsieur le Président :

Je vous épargne les détails, je ne vais pas vous lire toutes les parcelles.

En gros, le magasin ALDI, actuellement rue Facon, souhaite s'installer avenue du Rivage Gayant, pas loin d'Expo Gayant, en face de la cantine scolaire, pas loin du cabinet comptable PRUVOST.

Il est de notoriété que j'y étais opposé personnellement, j'ai perdu Laurent DESMONS contre la ville de Waziers. Etant maintenant en responsabilité ici, on a engagé des discussions avec le responsable de l'aménageur, la société Nord Aménagement Conseil, en la personne de Monsieur DRAPIER, et nous avons convenu que nous pouvions travailler sur un scénario alternatif où le magasin ALDI se fait, et donc la commune vend le terrain sur lequel le magasin sera. Par contre la commune reste maître de l'autre partie de terrain.

De ce fait, on a une nouvelle délibération qui nous permet de vendre la parcelle uniquement concernant le magasin ALDI.

Sur le coût, on a une vente d'un terrain de 259 877€ hors taxe auquel on va rajouter les 20% de TVA.

Les domaines avaient estimé la totalité des deux terrains à 417 000€ à l'époque.

Ici on a demandé une estimation séparée, on arrive à 230 000€ sur la parcelle ALDI et 177 000€ sur l'autre parcelle.

En appliquant la même marge, c'est-à-dire à l'époque 12% au niveau des domaines, et donc Nord Aménagement Conseil rachète pour 259 877€, c'est-à-dire 29 877€ au-dessus de la valeur des domaines, les 11 000 m² de terrain qui l'intéresse.

On parle de deux zones de terrains qui ne sont pas de la même taille, le magasin ALDI étant sur 11 000 m² et l'autre partie sur 9 000 m².

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

Monsieur Michon :

Bien évidemment, on va voter cette délibération puisqu'elle va permettre la reconstruction du magasin ALDI telle qu'on l'avait prévue précédemment.

Par contre, c'est vrai que vous gardez l'autre partie de terrain alors qu'il y avait aussi des projets qui étaient engagés là-dessus, mais il est vrai que le fait de ne pas démolir les ponts ne va pas donner l'aspect et l'attractivité au terrain qui étaient prévus au départ.

Ceci étant dit, c'est quand même dans l'immédiat une perte de rentrée d'argent, TVA comprise, autour de 250 000€. C'est dommage, même si vous gardez ces terrains pour plus tard, pour les vendre plus chers, éventuellement, on ne sait pas ce que sera l'avenir, nous pensons que c'est regrettable.

Monsieur le Président :

Effectivement, ce terrain, on est persuadé qu'il va prendre encore de la valeur, en tous cas on se laisse une marge de manœuvre pour travailler sur un projet d'entrée de ville. Stratégiquement, en gardant la main dessus, on pourra en faire quelque chose d'intéressant sur le mandat.

Monsieur Michon :

On aura un débat à ce moment-là.

Vous avez déjà des projets là-dessus ?

Monsieur le Président :

Non, pas de projet précis. On sait que l'on peut travailler sur un projet de territoire structurant, un PTS du Département donc c'est sûrement dans ce cadre-là que l'on travaillerait, mais on va y travailler avec les élus à l'urbanisme et les services de la ville. Rien de précis, ce n'est pas quelque chose qui va s'engager dans les deux ans qui viennent en tous cas.

(vote à main levée)

Adopté à l'unanimité.

11. Acquisition d'un bien immobilier situé Place Bordeu 59119 WAZIERS

Monsieur le Président :

C'est un peu la retranscription juridique de ce que j'ai expliqué lors du conseil municipal du 5 novembre sur l'acquisition du bien immobilier place Bordeu à Waziers.

Pour résumer, vous avez bien compris le principe, en fait, cet été une solderie s'était positionnée. On a préempté sur 180 000€, mais on avait une clause très restrictive de non concurrence qui nous interdisait toute activité alimentaire et drive pendant 30 ans.

Les discussions avec Carrefour à ce moment-là disaient : vous avez préempté pour cette valeur-là, par contre vous pouvez nous faire une contre-proposition et on vous permettra peut-être de faire de l'alimentaire mais en excluant une quinzaine de groupes qui sont directement concurrents de Carrefour, donc il y avait une liste proposée : Match, ...

On était parti sur cette voie en nous disant qu'on allait essayer de trouver un projet de toute façon qui ne nous oblige pas à travailler avec un de ces groupes.

En continuant les discussions en fait, on a réussi à convaincre Carrefour de faire complètement sauter cette clause, c'est-à-dire que l'on peut y faire de l'alimentaire, même faire du drive, mais par contre il y a un pacte de préférence, si dans les 30 ans on veut revendre le local, si un jour Intermarché veut nous le racheter 400 000€ par exemple, Carrefour pourrait se positionner pour le racheter, une espèce de préemption à l'inverse.

Cela nous semble vraiment intéressant, c'est pour 30 ans, mais vraiment plus intéressant que la clause de non concurrence qui avait été évoquée, sachant que si Carrefour nous disait dans ce cadre-là, je vous le rachète, ce serait pour en faire quelque chose. Nous, ce que l'on veut absolument éviter, c'est de se retrouver à nouveau avec une friche si le cas se représentait.

Ça nous permet, et on va y travailler cette année, d'avoir plusieurs scénarios envisagés, soit une enseigne concurrente ou non de Carrefour pourrait venir ici, soit travailler sur un autre concept en faisant venir plusieurs petites surfaces, en les faisant travailler ensemble ou d'autres projets sur lesquels on peut travailler.

C'est un chantier également de l'année 2021.

Monsieur Michon :

Bien évidemment vous avez l'intention d'y implanter un commerce alimentaire. Vous avez travaillé avec Douaisis Agglo dans le cadre de l'aide à la revitalisation des centres villes qui peut financer jusqu'à 50% le rachat d'une telle structure mais avec des conditions. On s'était déjà intéressé à l'affaire et j'avais déjà essayé de comprendre comment cela fonctionnait. Douaisis Agglo va demander un dossier complet, avec le coût du rachat, le coût des travaux éventuels que vous allez faire dedans, et y compris quelles enseignes pour y faire quelles activités, et surtout pour avoir cette participation et y compris le louer à un prix très abordable, puisque c'est l'objectif que se donne Douaisis Agglo.

On avait regardé un petit peu le problème, on avait, y compris, contacté d'autres enseignes que Carrefour et toutes ces enseignes sérieuses ont décliné, d'autant plus qu'il y allait avoir un commerce alimentaire zone Sauvage, donc pas très loin, qui va normalement s'implanter.

Moi, ce que je voudrais savoir, est-ce que vous avez un dossier complet ?

Est-ce que cela a été discuté ou comment cela va se discuter ?

Monsieur le Président :

Sur ce financement, effectivement, j'avais pu discuter de ce sujet avec le Président Poiret, de Douaisis Agglo, au mois d'octobre, et il m'avait dit qu'il y avait un accord de principe mais bien sûr qu'il fallait se réunir en bureau et en conseil communautaire, pour pouvoir appliquer ces 50% pour nous aider aux investissements d'achats, de travaux. Ensuite, c'est une avance de trésorerie, c'est-à-dire que Douaisis Agglo se fait rembourser sur les premiers loyers.

Il semblerait, mais je n'ai pas les détails juridiques récents là-dessus, que le dispositif qui sert dans ce genre de cas, ne pourrait pas s'appliquer dans ce cas-là, donc cela pourrait être sous la forme de fond de concours, mais je n'ai pas eu de discussion récente sur ce sujet, sur l'aspect technique des choses.

Par contre ce qui est vraiment dommage, c'est que jusqu'en mars 2019 il y avait une possibilité de candidater sur des actions cœurs de ville auprès de la Région, et que la ville de Waziers ne l'ait pas fait à ce moment-là, puisque le local était déjà fermé depuis 2018, la ville d'Arleux en a bénéficié, d'autres villes, Faumont, Raimbeaucourt ou Aniche je crois, en ont bénéficié, et c'est un million d'euros qui permettent, sur des villes de notre strate, de pouvoir faire des choses dans le centre-ville. Ça, malheureusement vous ne l'avez pas fait, donc on ne peut pas en bénéficier aujourd'hui.

Monsieur Michon :

Mais je vous l'ai expliqué pourquoi on ne l'a pas fait. Parce que les enseignes auxquelles on s'est adressé, ont décliné, elles nous ont dit qu'elles n'étaient pas intéressées.

Nous en ce qui nous concerne, sur ce dossier, nous allons nous abstenir, on vous laisse le bénéfice du doute. On verra dans le temps comment cela se profile.

(vote à main levée)

Adopté à la majorité, abstention du groupe minoritaire.

12. Demande de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 - Projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la ville de Waziers

Monsieur Moreaux :

Bonsoir à tous.

Comme nous y étions engagés, le dossier vidéo-protection est arrivé à son terme.

Il se compose de 20 emplacements dans la ville, nous avons travaillé en accord avec la CNIL, Comité National de l'Informatique et des Libertés, de même avec les services de Police spécialisés en vidéo.

Seize emplacements concernent nos écoles, salles de sports, cimetières, collège, piscine et autres, et quatre sont dédiés à la circulation routière des grandes entrées de la ville.

Nous sommes dans le cadre d'une subvention du FIPD, Fonds Interministériel de Prévention pour la Délinquance, en sachant que le marché n'est pas finalisé, l'appel d'offre se termine demain à 12h.

Après la désignation de la société qui remportera le marché et qui effectuera les travaux, la mise en œuvre est prévue pour la fin du mois de juin.

Néanmoins, sachant que la situation sanitaire est grave, et que des retards techniques peuvent survenir, nous pouvons estimer raisonnablement que la mise en place définitive sera effective courant septembre.

Le dossier est consultable en mairie et si vous désirez d'autres explications, bien entendu, je me tiens à votre disposition.

Monsieur le Président :

Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?

Monsieur Mascarte :

La politique de la vidéo a un avantage, elle est visible, concrète pour apaiser le sentiment d'insécurité de chacun et également pour certain un argument électoral.

Mais la vidéo qui doit contribuer à la sécurité d'espaces particulièrement exposés à des risques de délinquance est un outil qui intervient en appui à la présence humaine. Aussi la présence humaine était, selon notre groupe, plus efficace avec la création des postes d'ASVP et plus dans le temps.

Les sites retenus pour le territoire de Waziers sont déjà tous équipés par des alarmes sonores, si je ne me trompe.

Vous venez d'annoncer 20 points de caméras, moi j'en ai compté 18, à moins qu'il y ait des doublons.

Monsieur Moreaux :

Non pour la bonne raison qu'il y a 16 emplacements mais 4 caméras dans les entrées principales de la ville donc cela fait 20.

Monsieur Mascarte :

Mais les entrées de ville sont déjà dessus.

Monsieur Moreaux :

Il y a 16 emplacements bâtiments, et 4 pour les entrées de ville demandées par les services de Police.

Monsieur le Président :

Et surtout il y a parfois plusieurs caméras sur un même lieu.

Monsieur Moreaux :

Lors de la réunion que nous avons faite ensemble, il y avait bien 20 points donc il y a eu une petite erreur sur le détail.

Monsieur Mascarte :

Les sites techniques pour la ville de Waziers sont déjà tous équipés d'alarmes sonores, si l'intention est de mal faire, chacun devinera que les délinquants anticiperont de part leur façon de faire et d'actions.

Peut-être déplaceront-ils le problème ? On l'a évoqué ensemble.

Mais il reste quelques points à éclaircir.

Quel sera la durée d'enregistrement de l'installation ?

Monsieur Moreaux :

Quinze jours.

Monsieur Mascarte :

Quinze jours et H24 ?

Elle filme jour et nuit ?

Monsieur Moreaux :

Quinze jours à partir de ce qui est enregistré puisque c'est imposé par la CNIL de toute façon.

Monsieur Mascarte :

Quels sont les périmètres de balayage des caméras ?

Monsieur Moreaux :

Une caméra est située généralement à 30/35m, dans le rayon d'action, mais par contre tout ce qui est technique, si vous le voulez, on le verra ensemble, c'est très pointu, et technique.

Monsieur Mascarte :

Ensuite vous me dites qu'il y a quinze jours de conservation d'images, quelle sera la durée légale de conservation de ces images ? On sait que l'on a jusque quinze jours, mais ensuite le délai de conservation ? C'est pareil c'est technique mais bon.

Monsieur Moreaux :

Dès que l'on dépasse quinze jours, c'est effacé.

C'est une obligation.

Monsieur Mascarte :

Est-ce qu'il y a un statut particulier aux personnels ou aux personnes qui seront chargés de visionner les images issues de la vidéo ?

Monsieur Moreaux :

Les deux personnes qui seront chargées de visionner les vidéos pour l'instant c'est monsieur le Maire et moi-même, au minimum deux fois par semaine, on vérifiera que tout fonctionne bien, et s'il y a une demande des services de justice ou de police, à ce moment-là ce sera sur un CD comme c'est obligatoire.

Monsieur Mascarte :

On a parlé de l'installation, quel sera le coût annualisé de l'installation et connaît-on la durée de vie des équipements ?

Quel sera le coût de gestion annualisé de l'installation ? Je suppose qu'il y aura des coûts de gestion annualisés par rapport à l'installation, des mensualités à payer, par rapport à l'entretien.

Monsieur Moreaux :

Ce n'est pas encore finalisé. Pour l'instant, comme je l'ai dit à partir de demain 12h l'appel d'offre est terminé, neuf sociétés se sont présentées. On verra celles qui vont répondre à la demande, et chaque société va nous proposer 2 ans, 3 ans, 5 ans, je n'en sais rien, mais c'est elles qui vont nous le proposer, et suite à ça, quand la société sera désignée, je pourrai vous répondre sans aucun souci.

Monsieur Mascarte :

Un dernier point.

Comme vous l'avez évoqué, la subvention pourrait varier entre 20 et 50%, sachant que théoriquement l'appel à projet FIPD 2021 n'est pas encore définitif étant donné qu'il y a du retard par la Loi de Finance.

Donc maximum du coût éligible du projet calculé sur le montant hors taxe des dépenses éligibles si le maître d'ouvrage est une collectivité, ce qui sera notre cas. Le taux est fixé au regard du caractère prioritaire du projet, je dis bien caractère prioritaire du projet, et le taux maximum est réservé aux projets de voies publiques situées en zone de sécurité prioritaire. Seules les villes appartenant à ces zones de sécurité prioritaire, normalement, peuvent en bénéficier des 50% de subvention.

D'après ce que j'ai pu lire également, par rapport à l'appel à projet FIPD, cela valait pour 2019,2020, on ne l'a pas pour 2021 mais je suppose que l'on sera certainement dans les mêmes eaux.

Monsieur Moreaux :

Je peux vous signaler, j'aurai nettement préféré vous dire que l'on aura le droit à 50% par le FIPD, mais depuis des années, et en plus maintenant toutes les villes et villages veulent s'équiper de vidéo-protection, donc dernièrement une ville comme Dechy pour 100 000€ a eu le droit je crois à 10 000€ ou 15 000€. On est loin des 50% mais nous ne sommes pas les décideurs en la matière.

Dès que cela sera finalisé, nous verrons bien ce qui sera accordé, déjà la demande pour le FIPD est enregistrée, sachant qu'il y a un petit délai, mais nous avons vu cela avec eux, pas de problème nous l'aurons, par contre, les 50% ça m'étonnerait beaucoup.

Monsieur Mascarte :

Je n'en disconviens pas, c'est ce que j'avais lu sur les moteurs de recherches, étant donné que nous n'appartenons pas aux ZSP, donc à partir de là on est loin des 50%.

Et enfin, vous annoncez que l'appel d'offre se termine demain, donc je suppose qu'il y aura très certainement une commission d'appel d'offre qui sera lancée rapidement.

Monsieur Moreaux :

Obligatoirement.

Monsieur le Président :

Je vais compléter effectivement sur ce point du financement. C'est vrai que 50% c'est le taux maximum, comme le marché n'est pas terminé, là on est sur la base d'un devis, d'ailleurs peut-être ce sera un peu moins cher ou un peu plus cher, on verra en fonction des critères établis, et le prestataire qui sera sélectionné.

En tous cas, même si on n'est pas sur la zone que vous indiquez là, on a un taux de sinistralités très important. D'ailleurs les primes d'assurances viennent de doubler, on est passé de 20 000€ sur les dommages aux biens à 40 000€, donc on va faire des économies plus tard si on arrive à faire baisser le taux de sinistralités, c'est quand même quelque chose qui n'est pas neutre.

Sur le coût, comme vous l'a expliqué monsieur Moreaux, on va voir aussi par rapport aux solutions proposées par les différents prestataires, et en tous cas le Sous-Préfet lui-même et les services de police avec qui monsieur Moreaux a travaillé pour aller mettre les caméras aux bons endroits, nous ont fait comprendre et nous ont dit clairement que c'était vraiment utile, et qu'ils allaient tout faire pour que l'on ait le taux maximum ici.

Maintenant, il y a beaucoup de communes qui ont eu que 15/20%, 50% ce serait formidable, mais si on arrive à avoir 30, 35, 40%, cela me semble jouable, à voir ce qui sera décidé par les services de l'Etat.

Monsieur Mascarte :

Je voulais simplement stipuler que ces 50% étaient soumis quand même à certaines conditions.

Monsieur le Président :

Est-ce qu'il y d'autres remarques, d'autres questions ?

(vote à main levée)

Adopté à la majorité, abstention du groupe « Agir pour Waziers ».

13. Intercommunalité : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2019 - Assainissement public

Monsieur le Président :

Il y a un rapport qui fait sans doute 1 ou 2 kg de papiers au secrétariat général, il est de coutume de vous lire un petit résumé de deux pages, on a mis cette fois le résumé dans vos dossiers.

Est-ce que vous l'avez lu, est-ce que vous avez des questions ?

C'est le rapport sur l'assainissement, celui sur l'eau potable arrivera sans doute au conseil municipal prochain.

On prend acte.

14. Décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions exercées au nom de la commune prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, j'ai pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

-De reconduire le contrat pour l'entretien de la station de relèvement du Béguinage (sise rue Pasteur à Waziers) avec la Société des Eaux de Douai 676 rue Maurice Caullery ZI Douai-Dorignies (59500). Le montant de la prestation pour cette année s'élève à 1 285.00 € HT, soit un montant TTC de 1 413.50 €.

Beaucoup de chose par rapport à BERGER LEVRAULT, l'éditeur du logiciel que l'on utilise dans les services pour l'essentiel des activités.

Pour tout vous dire on a regardé des solutions alternatives en octobre/novembre, on ne s'est pas lancé dans un tel changement en début de mandat, et on est en train de regarder le pour et le contre. Il y a un changement de serveur qui a été prévu l'année dernière qui va s'effectuer dans deux ou trois semaines, le 27 février. Là on est reparti sur BERGER LEVRAULT pour trois ans, mais on peut le résilier à tout moment. On verra en fonction des améliorations portées par le nouveau serveur, si on se lance dans un changement et à quel moment.

-De reconduire les contrats de maintenance des divers logiciels informatiques passés avec la Société BERGER LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE. La durée de reconduction est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'échéance du 31 Décembre 2023 avec la possibilité de dénonciation chaque année.

Annuellement, les divers tarifs seront réactualisés selon la formule indiquée à l'article 5 des conditions générales.

La reconduction concerne les contrats n° NCT081172, n°NCT151254, n°NCT081173 et n° NCT055556.

Le 1^{er} contrat (référence NCT081172) dont les logiciels sont installés au Service des Finances et au Service des Ressources Humaines, comprend :

TYPE DE LOGICIEL MULTI-POSTE	MONTANT H.T. DE LA REDEVANCE
Comptabilité norme M14	1 000.37 €
Gestion de la dette M14	204.57 €
Gestion de l'inventaire M14	105.77 €
Amortissement/Immobilisation M14	98.95 €
Liaison INDIGO/ Inventaire M14	110.12 €
Gestion des Agents / Payes	610.04 €
Liaison HOPAYRA	148.13 €
Liaison DADSU	148.13 €
Gestion des Carrières	786.83 €
Gestion des Temps	209.34 €

Le total des prestations pour l'année 2021 s'élève à la somme de 3 422.25 € H.T soit 4 106.70 € T.T.C.

Le 2^e contrat (référence NCT151254) dont les logiciels sont installés au Service Etat Civil / Cimetière et Service urbanisme, comprend :

TYPE DE LOGICIEL MUTI-POSTE	MONTANT H.T. DE LA REDEVANCE
e-gestion des données générale licence site	210.95 €
e-exploit. données générale gestion administrés	195.76 €
e-Gestion élections politiques	566.82 €
e-gestion Tables et Actes d'Etat Civil	510.09 €

e-recensement militaire	115.44 €
e-cimetière	812.75 €

Le total des prestations pour l'année 2021 s'élève à la somme de 2 411.81 € H.T. soit 2 894.17 € T.T.C.

Le 3^e contrat (référence NCT081173) dont les logiciels sont installés sur le Serveur informatique, comprend :

TYPE DE LOGICIEL	MONTANT H.T. DE LA REDEVANCE
ORACLE mise à jour 4	64.00 €
ORACLE mise à jour 2	32.00 €
Maintenance Oracle STD Edition ESL MAGNUS 1	16.00 €
Maintenance Oracle S Edition ESL MAGNUS 5	80.00 €

Le total des prestations pour l'année 2021 s'élève à la somme de 192.00 € H.T. soit 230.40 € T.T.C.

Le 4^e contrat (référence NCT055556) concerne le suivi du système d'exploitation réseau. Le total de la prestation pour l'année 2021 s'élève à la somme de 2 594.01 € HT. soit 3 112.81 € T.T.C.

Le montant total de la redevance de ces prestations pour l'année 2021 est de 8 620.07 € HT soit un total de 10 344.08 € T.T.C.

-De reconduire les contrats de maintenance des divers logiciels informatique passés avec la Société BERGER LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE. La durée de reconduction est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date d'échéance du 31 Décembre 2023 avec la possibilité de dénonciation chaque année. Annuellement, le tarif sera réactualisé selon la formule indiquée à l'article 5 des conditions générales.

La reconduction concerne le contrat n° NCL008964, dont le logiciel est installé au Service Cimetière.

Le contrat comprend :

TYPE DE LOGICIEL MULTI-POSTE	MONTANT H.T. DE LA REDEVANCE
Sas module graphique d'e.cimetière	933.60 €

Le montant total de la redevance de cette prestation pour l'année 2021 est de 933.60 € HT soit 1 120.32 € TTC.

- De souscrire un contrat de maintenance / vérification du système de sécurité incendie du Centre de Vacances « La Source Bleue » à Malbuisson par la société CCHUBB Parc Valmy – 8D rue Jeanne Barret à DIJON (21000) contrat numéro 114733CM.

Le montant pour l'année 2021 s'élève à 2 628.15 € HT soit 3 153.78 € TTC.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 est conclu pour une durée d'un an. Il sera reconduit par reconduction expresse annuelle.

-De souscrire un contrat de contrôle de sécurité Massicot électrique de marque IDEAL avec la société PIL SERVICES VOUTERS pour assurer le contrôle et l'affutage de lame du matériel : MASSICOT IDEAL 4815/50.

Le montant pour l'année 2021 s'élève à 690.00 € HT soit 828.00 € TTC.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 est conclu pour une durée d'un an. Il sera reconduit par reconduction expresse annuelle.

- De passer un contrat d'entretien normalisé avec la Société DEVOS DESPRETS sis 9 rue du Rouge Bouton – ZI B à SECLIN (59113) pour les équipements frigorifiques, meubles et chambres froides. Le contrat est souscrit pour une durée d'un an et renouvelé par reconduction expresse annuelle pour une période maximum de 3 ans.

Le montant annuel est fixé à 528.94 € HT soit 634.73 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, et révisable annuellement.

- De renouveler le parc de photocopieurs avec la société TOSHIBA Région Nord Picardie 11 rue de la Performance – bâtiment BV 1 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX.

- Loyer trimestriel : 1 868.00 € HT soit 2 241.60 € TTC

- Durée 63 mois soit 21 trimestres

- Loyer 21 x 1 868.00 € HT

- Loyer fixe durant toute la durée du contrat (du 09/11/2020 au 09/11/2025)

- Le coût de la copie est de 0.0064 € (noir et blanc) et 0.064 € (couleurs) est révisable chaque année

- Première échéance : 9 novembre 2020

-De souscrire avec la BNP PARIBAS LEASE GROUP 12 rue du Port 92022 NANTERRE CEDEX un crédit-bail pour le renouvellement du parc photocopieurs avec la société TOSHIBA Région Nord Picardie 11 rue de la Performance – bâtiment BV 1 - 59654 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX.

- Loyer trimestriel : 1 868.00 € HT soit 2 241.60 € TTC

- Durée 63 mois soit 21 trimestres

- Loyer 21 x 1 868.00 € HT

- Loyer fixe durant toute la durée du contrat (du 09/11/2020 au 09/11/2025)

- Première échéance : 9 novembre 2020

-De reconduire le contrat de maintenance avec la Société BODET 13 rue des Champs Central Parc – 59491 VILLENEUVE D'ASCQ, afin d'assurer la vérification et l'entretien de l'installation de l'horloge de l'hôtel de ville et de l'Eglise Sainte Rictrude. Le montant de l'abonnement annuel d'entretien est fixé à la somme forfaitaire de 512.57 € HT soit 615.08 € TTC. L'actualisation de prix est appliquée suivant l'article 3 du contrat. La reconduction prend effet à compter du 1er janvier 2021.

- De signer un contrat d'assurance CONTRAT DIVERS – PROTECTION JURIDIQUE n°14AS-AO-006 avec la compagnie CFDP de LILLE – Immeuble Roisin – 6 rue Jean Roisin – 59000 LILLE. Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. La cotisation annuelle est fixée à 2 298.56 € soit 2 606.57 € T.T.C.

Marchés publics:

MP N°2020-016 : Accord-cadre de fourniture de matériels électriques pour les besoins communaux de la ville de Waziers.

Cet accord-cadre est passé en procédure adaptée en application des dispositions des articles R.2123- 1 à 8 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre (article R2125-1 du Code de la Commande Publique) mono-attributaire et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à R2162-13 à 14 du Code de la commande Publique.

Les critères de jugements des offres sont :

- Le prix pour 60 % ;
- Délai d'intervention : 25%
- Logistique et garanties d'exécution : 15 %

Nous avons reçu une seule offre. Au regard des critères de jugements des offres, le marché a été attribué à la société CGED. Ce marché a été notifié le 14 janvier 2021.

MP N°2020-027 : Accord-cadre de location de bennes, pose et dépose, enlèvement, valorisation et traitement des déchets. Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 à – 8 du Code de la Commande Publique.

Les critères de jugements des offres sont :

- Le prix pour 60 %
- Délai d'intervention : 25%
- Logistique et garanties d'exécution : 15 %

Nous avons reçu 3 offres. (Paprec France – Theys – Recynov). Au regard des critères de jugements des offres, le marché a été attribué à la société PAPREC France alias COVED. Ce marché a été notifié le 28 décembre 2020.

Est-ce qu'il y a des questions ?

15. Questions diverses

Monsieur le Président :

Y a-t-il des questions diverses ?

Le prochain conseil municipal sauf urgence, se passera le samedi 13 mars à 9h en espérant qu'il n'y ait pas trop de contrainte par rapport au public à ce moment-là et on y présentera le Débat d'Orientation Budgétaire.

Merci.